

ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS SUR ÉPREUVES

SPÉCIALITE MUSIQUE

Discipline Accompagnement musique

11/01//2018

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE D'ACCOMPAGNEMENT SUIVI D'UN TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LE JURY

CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS AVEC ÉPREUVES

SPÉCIALITE MUSIQUE

Discipline Accompagnement musique

Épreuve d'admission :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique)

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe

Le candidat choisit, lors de l'inscription, l'une des deux épreuves suivantes :

- accompagnement au piano d'une œuvre exécutée par un élève instrumentiste de deuxième cycle ;

- accompagnement au piano d'une œuvre exécutée par un élève chanteur de deuxième cycle.

Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ quinze minutes.

Préparation: vingt minutes ; durée de l'épreuve: vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la prestation du candidat ; coefficient 4.

Cette épreuve d'accompagnement suivi d'un temps d'échanges avec le jury est une épreuve fondamentale parmi les deux épreuves d'admission de ce concours au regard du coefficient qui lui est attribué.

Elle se décompose en deux phases :

- l'accompagnement d'une œuvre exécutée par un élève instrumentiste ou chanteur suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève,
- le temps d'échanges avec le jury.

Une seule note est attribuée au candidat pour les deux phases de l'épreuve.

Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

I - LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

Le candidat bénéficie d'un temps de préparation de 20 minutes au maximum à partir de l'œuvre proposée par l'élève instrumentiste ou chanteur de 2nd cycle dans une salle équipée d'un piano. L'élève n'est pas présent pendant ce temps de préparation.

Un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

Cette épreuve d'admission se décompose en deux temps :

► **Dans un premier temps (20 minutes) : un accompagnement au piano d'un élève instrumentiste ou chanteur de deuxième cycle.**

Le cursus suivi par l'élève est porté à la connaissance du candidat avant le temps de préparation.

Le candidat fait travailler l'élève sur une œuvre en cours d'apprentissage.

Au début de l'épreuve, l'œuvre est exécutée une première fois intégralement par l'élève accompagné par le candidat.

Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ quinze minutes.

L'un des objectifs de l'épreuve consiste aussi à détecter les qualités de lecture accompagnée du candidat. Un enseignant accompagnateur doit justifier d'une bonne pratique instrumentale.

Le candidat doit maîtriser les techniques de l'accompagnement (réduction, transposition, lecture à vue, etc...).

L'épreuve évalue également la connaissance élémentaire de la formation instrumentale ou vocale du candidat, non comme seule technique mais comme matériau musical véhiculant la pédagogie et comme outil de communication.

Le jury est particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir à l'élève, à la qualité du diagnostic posé, à la méthode adoptée pour le faire progresser, enfin à la présence d'un récapitulatif à la fin de la séance.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer la séance, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux propositions et aux questions de l'élève, à les anticiper ou à les éluder permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le candidat est donc notamment évalué sur :

- son analyse du rapport de l'élève à l'œuvre interprétée ;
- son savoir-faire instrumental ;
- la méthode pédagogique pratiquée ;
- sa capacité à faire progresser l'élève qu'il accompagne ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

Il est à noter que la prise de contact avec l'élève intervient en présence du jury pendant le temps réglementaire de la séance et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.

► **Dans une seconde partie (5 minutes) : un temps d'échanges avec le jury.**

Cet entretien se tient après le départ de l'élève et suit immédiatement la séance de travail.

Il n'y a pas, lors de ce temps d'échanges, de présentation du candidat.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais commence par un auto-bilan du candidat de la séance d'accompagnement qu'il vient de conduire, qui n'excédera pas 2 minutes.

Le candidat est apprécié sur sa capacité à s'auto-évaluer avec concision, à en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite du cours, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves.

Pendant le temps restant, le jury, à partir notamment du bilan présenté par le candidat, lui pose des questions portant particulièrement sur les choix artistiques et pédagogiques effectués lors de la séance d'accompagnement (technique, didactique et culture du champ disciplinaire par exemple).

L'épreuve d'accompagnement au piano d'un élève instrumentiste ou chanteur suivi d'un temps d'échanges avec le jury permet également au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Etre cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'échange.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une formulation claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa place de candidat :

- en adoptant un comportement adapté à sa place de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Faire preuve de curiosité intellectuelle, artistique et d'esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

II - UN JURY

Un "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentants de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un(e) adjoint(e) au maire en charge de la culture, d'un(e) professeur(e) territorial(e) d'enseignement artistique, d'un(e) représentant(e) du Ministère de la culture.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs spéciaux peuvent être désignés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps le candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.